



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 30 Juin 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 30 Juin 2021 (18h30) à la Salle des Fêtes de Guînes, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>MM.</b>	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 <sup>ère</sup> adjointe
		Fabrice PONTHEU (arrivé au cours de la question n°5)	2 <sup>ème</sup> adjoint
		Edith JOLY	3 <sup>ème</sup> adjointe
		Sylviane VERRIEST	5 <sup>ème</sup> adjointe
		Guy SEILLER	6 <sup>ème</sup> adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Patricia GREVIN	“
		Jacques DENEZ	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		Julie BANQUART	“
		André BRIEZ	“
		Alicia CROQUELOIS	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Patricia LECOUSTRE	“
		Eric HOUDAYER	“
		Sabine CANLER	“
		Thierry COZE	“
		Lucie MATTE	“
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>MM.</b>	Valentin BAILLEUX (ayant donné procuration à P. GREVIN)	4 <sup>ème</sup> adjoint
		Pascale MORELLE	Conseiller Municipal
<b><u>Etaient absents :</u></b>	<b>MM.</b>	Jérémy PERON	Conseiller Municipal
		Fabiola BONIN	“
		Jean-Marc VANDERPOTTE	“
		Christophe MARECAUX	“

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Madame Anne DECAESTECKER est nommée secrétaire de séance.

**Etaiant à l'ordre du jour :**

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***Question n°1 : - Adhésion au dispositif ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)***

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Ses objectifs sont de favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

#### **1. Le programme ACTEE 2 piloté par le SyMPaC :**

##### **a) Le cadre de la candidature :**

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement et outils de mesure
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

##### **b) La stratégie du territoire**

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- D'une stratégie patrimoniale,
- De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

##### **c) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :**

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :

- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques, à minima, dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.

d) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 sont déclinés en annexe.

e) Le service d'Econome en flux partagé

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calais pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d'œuvre, le véhicule, l'outillage, le matériel, les formations (...).

Le panel des missions de l'économe en flux est large, c'est pourquoi les priorités seront définies en partenariat avec la commune en fonction de ses besoins propres et des éléments techniques dont elle dispose (pré-diagnostic, plans du patrimoine, études techniques ...)

Le plan de financement pour 3 années pleines est le suivant (juillet 2021-juillet 2024) :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMIE EN FLUX (de juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d'herbergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	21 879,22 €	14,03%
			Communes de la CCPO	27 682,03 €	17,74%
			Communes de la CCRA	23 688,76 €	15,19%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		43 750,00 €	28,04%
<b>TOTAL</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Soit :

- 0.27 €/hab. en 2021 (0.13 €/hab./6 mois)
- 0.27 €/hab. en 2022
- 0.62 €/hab. en 2023 (0.31 €/hab./6mois)
- 0.74 €/hab. en 2024 (0.37 €/hab./6 mois)

L'adhésion minimale est de 2 ans (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et de s'engager sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- De ne pas adhérer au service d'économe en flux partagé compte tenu des compétences en interne de la collectivité
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.
- De désigner un élu référent, à savoir Monsieur Guy SEILLER, interlocuteur privilégié de l'EEF.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### ***Question n°2 : - Compte rendu technique et financier pour l'année 2020 du service délégué de l'eau potable***

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-13 et L2224-5, un rapport doit être soumis au Conseil Municipal chaque année sur la production et la distribution de l'eau potable.

L'obligation m'est faite de vous présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné entre autres à l'information des usagers.

Ce rapport, pour l'exercice 2020, établi par la société Eau et Force de Calais, répond aux exigences de forme et de fonds prescrites par la réglementation en vigueur et rend très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ce service.

Il sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport.

### ***Question n°3 : - Compte rendu technique et financier pour l'année 2020 du service délégué de l'assainissement***

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-13 et L2224-5, un rapport doit être soumis au Conseil Municipal chaque année sur la collecte et le traitement des eaux usées.

L'obligation m'est faite de vous présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné entre autres à l'information des usagers.

Ce rapport, pour l'exercice 2020, établi par la Société Eau et Force de Calais, répond aux exigences de forme et de fonds prescrites par la réglementation en vigueur et rend très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ce service.

Il sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

## FINANCES

### ***Question n°4 : - Ecole municipale de danse – Fonctionnement 2021-2022***

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'accès à l'école de danse pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé, compte tenu des contraintes sanitaires de la saison 2020-2021 et de la faible activité de l'école de danse, d'offrir, au libre choix des parents, l'inscription pour l'année 2021-2022 ou de leur rembourser.

Il vous sera demandé de reconduire les modalités de fonctionnement de cette école pour l'année 2021-2022 ainsi que les tarifs pour les nouvelles inscriptions à savoir :

- 1- Ouverture des cours de danse pendant la période de septembre 2021 à juin 2022 pour les enfants, les adolescents de 15 à 18 ans et les adultes,
- 2- Arrêt de la participation des usagers à :
  - ***De 4 à 14 ans***
    - 77.00€ l'année pour 1 séance de danse par semaine
    - 125.00€ l'année pour les enfants de 10 à 14 ans (impossible de faire 2 séances par semaine si moins de 10 ans) pour 2 séances de danse par semaine
  - ***A compter de 14 ans (sauf dérogation du professeur)***
    - 92.00€ l'année pour 1 séance de danse par semaine
    - 130.00€ l'année pour 2 séances de danse par semaine
- 3- Rémunération du (des) professeur(s) de danse sur la base d'une vacation horaire fixée à 24.00€ nets.

- 4- Recouvrement de la participation des parents en intégralité au mois d'octobre,
- 5- De renouveler tacitement ces conditions chaque année sauf modifications qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée.
- 6- D'imputer la dépense et la recette sur les crédits inscrits au compte 311 chapitre 012 et article 7062 du budget 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°5 : - Demande de garantie d'emprunt pour la réalisation en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés Rue Manassès***

La Société Habitat Hauts de France souhaite réaliser en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) 8 logements locatifs sociaux Rue Manassès (Lotissement Route d'Andres).

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 003 559.00€ émise par La Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « Le Bénéficiaire ») et acceptée par la Société Habitat Hauts de France (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de construction en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés Rue Manassès à Guînes (62), pour laquelle la Commune de Guînes (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement à hauteur de 10 % (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°117439 en annexe signé entre Habitat Hauts de France et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1**

L'assemblée délibérante de la Commune de Guînes (62) accorde sa garantie à hauteur de 10.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 003 559.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117439 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Question n°6 : - Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1**

Cette décision budgétaire modificative a pour objet :

- De modifier un article utilisé au budget principal considéré comme article non budgétaire

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
040	4961-provision pour dépréciation des comptes de redevables (non budgétaire)	2 435.00€	-2 435.00€	0.00€
040	4962- provision pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaire)	0.00€	+2 435.00€	2 435.00€

- D'intégrer des recettes de fonctionnement supplémentaires suite à la notification par l'Etat des dotations :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
74	7411- Dotation forfaitaire	621 000	-309	620 691
74	74121- Dotation de solidarité rurale	635 000	+ 40 549	675 549
74	74123- Dotation de solidarité urbaine	688 000	+ 13 597	701 597
74	74127 - Dotation nationale de péréquation	229 000	+ 6829	235 829
Total		2 173 000	60 666	2 233 666

- De virer au budget annexe Tour de l'Horloge des crédits pour faire face à la fermeture de l'équipement pendant les périodes de confinement 2020 et 2021 et équilibrer le budget avec les recettes de fonctionnement complémentaires

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
67 Charges exceptionnelles	67442 – Aux régies dotées de la personnalité morale	20 000	+ 20 000	40 000
022	022-Dépenses imprévues	50 000	+ 40 666	90 666
Total		70 000	60 666	130 666

- De tenir compte de la modification de l'affectation des résultats suite à une erreur dans l'intégration des restes à réaliser de dépenses d'investissement

Investissement :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
R/I 10 – dotations, fonds divers et réserves	1068- excédents de fonctionnement capitalisés	178 662.76	- 2399.4 (erreur RAR dépenses 178 662,76 inscrit dans le tableau d'affectation des résultats au lieu de 176 263,36)	176 263.36
D/I : 23 – immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillage technique	548 557.64	- 2399.4	546 158.24

Fonctionnement :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
R/F : 002 excédent de fonctionnement reporté	002	686 417.24	+ 2399.4	688 816.64
D/F : 022	022- Dépenses imprévues	90 666	+ 2399.4	93 065.4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER, T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

**Question n°7 : - Budget annexe assainissement - Décision budgétaire modificative n°1**

Dépenses d'investissement :

Lors du vote du budget assainissement, des crédits ont été prévus en investissement au compte 2315 immobilisations en cours. Or, les études relatives à la mise en conformité administrative et techniques de notre système d'assainissement collectif nécessite de prévoir des frais d'études au compte 2031. Il vous est proposé d'adopter le virement de crédits suivant :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
23	2315- installations, matériel et outillage technique	102 179,12	- 25 000	77 179,12
20	2031- Frais d'études	0	+ 25 000	25 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER, T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

**Question n°8 : - Budget annexe Tour de l'Horloge - Décision budgétaire modificative n°1**

En raison des périodes de confinement de l'année 2020 et de l'année 2021, la baisse du nombre de visiteurs de près de 70% a généré des difficultés de trésorerie.

Afin de ne pas augmenter de manière exponentielle le prix du billet, ce qui ne serait pas acceptable pour les visiteurs compte tenu du profil de l'équipement, il convient de virer du budget général au budget Tour de l'Horloge une somme de 20 000 euros.

C'est également cette explication qui justifie le virement prévu lors du vote du budget primitif, adopté par lors de la séance de Conseil du 8 avril 2021.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
77	774-subventions exceptionnelles	20 000	+ 20 000	40 000

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Comptes	Comptes avant DM	DM	Comptes après DM
011	618 - Divers	33 339,99	+ 20 000	53 339,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions (S. CANLER, T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°9 : - Vote du Compte Administratif 2020 de la Commune - Modificatif***

Par délibération du 8 Avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de la Commune. Or, il s'avère que l'erreur suivante (surlignée en jaune) s'est glissée au niveau des restes à réaliser « dépenses » :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		130 812,38 €	936 892,04 €			- 806 079,66 €
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	4 689 568,60 €	5 423 836,22 €	1 271 503,83 €	1 585 032,73 €	5 961 072,43 €	7 008 868,95 €
Totaux	4 689 568,60 €	5 554 648,60 €	2 208 395,87 €	1 585 032,73 €	5 961 072,43 €	6 202 789,29 €
Résultat de clôture		865 080,00 €	623 363,14 €			241 716,86 €
	Besoin de financement		623 363,14 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		106 126,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		550 826,38 €			
	Besoin total de financement		178 662,76 €			
	Excédent total de financement					



Il est demandé à l'assemblée de corriger le Compte administratif 2020 de la Commune de la façon suivante (surligné en vert)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		130 812,38 €	936 892,04 €			- 806 079,66 €
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	4 689 568,60 €	5 423 836,22 €	1 271 503,83 €	1 585 032,73 €	5 961 072,43 €	7 008 868,95 €
Totaux	4 689 568,60 €	5 554 648,60 €	2 208 395,87 €	1 585 032,73 €	5 961 072,43 €	6 202 789,29 €
Résultat de clôture		865 080,00 €	623 363,14 €			241 716,86 €
	Besoin de financement		623 363,14 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		103 726,60 €			
	Restes à réaliser RECETTES		550 826,38 €			
	Besoin total de financement		176 263,36 €			
	Excédent total de financement					

S. CANLER : Si votre reste à réaliser passe de 106 126.00€ à 103 726.60€, le besoin total de financement ne peut pas être le même.

L. CHARPENTIER : Effectivement, nous n'avons pas fait la différence.

S. CANLER : Nous devrions atteindre un montant de 176 263.36€

L. CHARPENTIER : Exact. Merci

S. CANLER : De ce fait-là, ça change l'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER, T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

#### **Question n°10 : - Affectation du résultat de l'exercice 2020 de la Commune - Modificatif**

Par délibération du 8 avril 2021 vous avez affecté le résultat de l'exercice 2020 de la commune.

Or, la reprise du montant des restes à réaliser est erronée.

Les restes à réaliser en dépenses n'est pas de 106 126.00€ mais de 103 726.60€.

Ainsi, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 103 726.60€
- en recettes, pour un montant de 550 826.38€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER, T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

#### **Question n°11 : - Demande de subvention auprès de la Délégation Régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour l'acquisition d'un praticable de gymnastique à la Salle Arthur Ledent**

Par délibération en date du 18 mars 2021, vous m'avez autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Délégation Régional académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour l'acquisition d'un praticable de gymnastique à la Salle Arthur Ledent.

Le montant de cet équipement a été estimé à 35 919.60€ TTC (29 933.00€ HT).

Ce dossier avait été déposé au titre du dispositif E.S.L. (Equipement Structurant Local) pour un montant de 5 986.60€ (20% du montant HT). Or cette subvention est inférieure au seuil plancher de 10 000.00€.

Cependant, il est possible de déposer ce dossier au titre du dispositif E.P.A.L. (Equipement de Proximité en Accès Libre) et ainsi pouvoir bénéficier d'un taux de 40 % de la dépense subventionnable.

Il vous sera demandé de bien vouloir modifier le plan de financement prévisionnel et m'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Ans au titre dispositif E.P.A.L. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<i>Projet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Subventions</i>		<i>Autofinancement HT</i>
		<i>Organismes</i>	<i>Montant</i>	
Acquisition d'un praticable de gymnastique	29 933.00€	ANS	11 973.20€	17 959.80€
<b>Total</b>	<b>29 933.00€</b>		<b>11 973.20€</b>	<b>17 959.80€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

#### **Question n°12 : - Fusion de deux régies de recettes**

Par délibérations ci-dessous énoncées, deux régies de recettes ont été créées, à savoir :

- La régie de recettes pour l'encaissement des droits de cantine créée par délibération du 4 juillet 1989,
- La régie de recettes pour l'encaissement des droits de garderie créée par délibération du 13 mars 2012.

Dans le cadre de la mise en place d'un paiement en ligne des recettes périscolaires, il est constitué une seule et unique régie de recettes par la fusion de ces deux régies existantes.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- Les délibérations des 4 juillet 1989 et 13 mars 2012 ainsi que toutes celles se rapportant à ces deux régies de recettes, sont abrogées à compter de la fin de l'année scolaire 2020-2021.
- A compter du 15 août 2021, il est institué une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par la cantine scolaire, la garderie scolaire et les activités périscolaires.
- Cette régie est installée à la mairie de Guînes.
- La régie encaisse les produits de cantine, de garderie et d'activités périscolaires.
- Les recettes de cantine, de garderie et d'activités périscolaires sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - En numéraire,
  - Par chèques bancaires,
  - Par cartes de paiement électronique via la plateforme de paiement en ligne (Service SP Plus de la Caisse d'Epargne) associée à un compte DFT.
- Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur
- Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

E. BUY : Il y a une petite modification concernant la question n°9.

B. MALFIGAN : Je reviens sur la remarque de Madame CANLER, c'est vrai que ça génère une incidence sur les autres chiffres du budget. Le besoin total de financement est plus faible que ce qui était indiqué, ce qui fait qu'on dégage 3 000€ de recettes supplémentaires. Donc il faudrait pouvoir réintégrer ces chiffres-là dans la DM n°1 que l'on a vu tout à l'heure. Comme nous devons toujours avoir un budget équilibré, je proposerais de mettre ces 3 000€ en dépenses imprévues de fonctionnement sur le compte

que l'on vu tout à l'heure. C'est de l'argent qui peut servir si jamais il y a d'autres dépenses qui arrivent en cours d'année.

S. CANLER : ça modifie également la question n°11 du dernier conseil de ce fait-là, puisque le besoin net n'est plus de 178 000.00.

B. MALFIGAN : C'est bien ça. On régularise par le biais de la DM n°1.

E. BUY : Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe ?

Le conseil est unanime.

### ***Question n°13 : - Subvention exceptionnelle***

Lors de la séance du vote du budget primitif du 8 avril 2021, a été transmis à chaque Conseiller avec sa convocation un tableau récapitulatif des subventions dans lequel figurait une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000.00€ à l'association du Camp du Drap d'Or pour leur spectacle son et lumière des 2, 3 et 4 juillet dans le cadre de la commémoration du 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrevue du Camp du Drap d'Or.

Or, dans la délibération approuvant les subventions le montant de cette subvention exceptionnelle n'y figurait pas.

Aussi, il vous sera demandé de bien vouloir acter le versement de cette subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'association du Camp du Drap d'Or.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 3 abstentions (S. CANLER – T. COZE – L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

## **PERSONNEL**

### ***Question n°14 : - Prise en charge de l'appareil auditif d'un agent***

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter ces fonds car le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la commune.

Suite à l'avis du médecin agréé et pour la continuité de l'exercice de son emploi, un agent du service jeunesse a dû être équipé d'un appareil auditif.

Conformément à la procédure du FIPHFP, les règles relatives aux marchés publics ont été respectées. Le montant du devis retenu est de 3 900.00€. Après déduction des différents remboursements (Régime obligatoire, Régime complémentaire), il reste à la charge de l'agent la somme de 2 780.00€.

Compte tenu que le fait d'équiper l'agent d'un appareil auditif était obligatoire pour la poursuite de son activité professionnelle, il est proposé :

- D'inscrire au budget le reste à charge pour l'implantation de l'appareil auditif,
- De solliciter l'aide auprès de la FIPHFP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### ***Question n°15 : - Recrutement de deux Parcours Emploi Compétence***

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

Il vous sera proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter deux Parcours Emploi Compétence de 12 mois sur la base de deux contrats horaires maximum de 35h.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base de l'échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques correspondant au SMIC horaire.

La prise en charge par l'Etat peut varier de 45 à 65% sur un plafond de 20h pour les plus de 25 ans et de 30h pour les moins de 25 ans. Ce pourcentage varie en fonction de la situation du bénéficiaire.

Il vous sera proposé de laisser à la discrétion de Monsieur le Maire le choix du profil des bénéficiaires et du nombre d'heures des contrats.

Le recrutement pourra intervenir au plus tôt pour le 5 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER, T. COZE, L. MATTE).

### ***Question n°16 : - Recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »***

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable et de la transition écologique.

La commune de Guînes est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » et doit recruter un chef de projet afin de mener à bien le dispositif.

Ce poste est financé à hauteur de 70 % par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires avec un plafond de 45 000€ par an sur 6 ans.

La loi de transformation de la fonction publique a élargi le recours aux contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

Cela permet aux administrations de trouver les compétences dont elles peuvent avoir besoin, et pour le temps nécessaire.

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret d'application de cet article est entré en vigueur le 29 février 2020 et fixe les modalités et précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur ces contrats.

Le « contrat de projet » est destiné à permettre à un employeur de mener à bien un « projet ou une opération identifiée » et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le niveau de la rémunération perçue est fixé par l'employeur public. Celle-ci tient compte de plusieurs éléments : la nature du projet, la fonction occupée, la qualification requise ou possédée par le signataire du CDD. Elle pourra aussi être réévaluée en cours de contrat lors des entretiens annuels et professionnels d'évaluation, prévus pour les agents publics contractuels.

Il vous sera donc proposé :

- D'autoriser Mr le Maire à recruter ce chef de projet sur la base d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie A (Attaché Territorial) en raison des attentes sur le poste.

Ses missions seront limitées dans la durée pour une durée totale maximum de 6 ans, soit un contrat de 3 ans renouvelable 1 fois.

Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique : l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet.

Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité, notamment du RIFSEEP.

Le montant de sa rémunération sera laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat.

Le recrutement du chef de projet PVD pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix et 3 abstentions (S. CANLER, T. COZE, L. MATTE) adopte la proposition du rapporteur.

## VOIRIE

### *Question n°17 : - Rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « Les Sources »*

Monsieur Vandemeulebroucke, Président, mandataire de la société « Terrains et Conseils » lotisseur du lotissement « Domaines des Sources » autorisé le 17 juillet 1989 sous le n°LT 062.397.89.00001 et modifié par la suite, nous a communiqué le détail des états parcellaires en vue de la remise des emprises de voirie et d'espaces verts à la Commune dudit lotissement :

- Parcelle AR84 Le Tournepuits pour une surface de 2 540m<sup>2</sup>
- Parcelle AR85 Le Tournepuits pour une surface de 692m<sup>2</sup>
- Parcelle AR86 Le Tournepuits pour une surface de 146m<sup>2</sup>
- Parcelle AR87 Le Tournepuits pour une surface de 266m<sup>2</sup>
- Parcelle AR88 Le Tournepuits pour une surface de 185m<sup>2</sup>
- Parcelle AR89 Le Tournepuits pour une surface de 29m<sup>2</sup>
- Parcelle AR90 Le Tournepuits pour une surface de 45m<sup>2</sup>
- Parcelle AR110 Le Tournepuits pour une surface de 2722m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à titre gratuit et l'intégration des dites parcelles dans le domaine public communal représentant une surface totale à reprendre de 6 625m<sup>2</sup>.
- Accepte l'entretien des voiries, espaces verts et éclairage public desdits lotissements, dès cette cession.
- Accepte que les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur-lotisseur.
- Autorise le maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision, en l'étude de Maître Véronique LESTOILLE et Samuel DELFORGE, notaires associés à Calais, 99 Boulevard Jacquard.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la signature officielle de « Petites Villes de Demain » intervient vendredi soir avec Madame la Sous-Préfète et le président de la Communauté de Communes Pays d'Opale puisqu'il s'agit d'un contrat avec 3 intervenants.

Vous l'avez certainement vu, les manifestations vont démarrer ce week-end avec le son et lumières du Camp du Drap d'Or. Le programme est sorti et à disposition chez tous les commerçants de la ville et a été distribué dans toutes les boîtes.

Pour mener à bien toutes les manifestations, Valentin BAILLEUX s'est associé au service jeunesse de la Mairie, l'OMSL et le CMJ, mais aussi la médiathèque. Il y a beaucoup de monde autour de ce projet. J'en profite également pour remercier les équipes des services techniques qui ont réalisé un gros travail pour la décoration et le fleurissement de la Commune.

Madame DECAESTECKER précise qu'il reste quelques places pour le dimanche pour le son et lumière du Camp du Drap d'Or. Je voudrais insister sur les équipes techniques qui donnent un énorme coup de main parce que c'est un travail de titan. Ce sera un spectacle haut en couleurs qui va démarrer cette saison qui est assez exceptionnelle après cette longue période sans manifestation.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-huit heures cinquante.

Compte rendu affiché le sept juillet deux mil vingt-et-un en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.